

Vos crédits au meilleur taux

Notre travail est de vous aider à rechercher les meilleures conditions commerciales correspondant à votre situation au moment où vous en avez besoin.

Nous vous accompagnons de l'étude à la réalisation de vos projets personnels tels que :

- le crédit immobilier pour l'achat de maison, terrain, appartement, immeuble, etc. ;
- le crédit immobilier pour vos travaux, constructions ;
- la négociation du tarif d'assurances le moins cher ;
- la renégociation de vos crédits immobilier (profitez de la baisse des taux pour faire des économies) ;
- le regroupement de tous vos crédits en un seul plus léger (immobilier, consommation ou les deux) ;
- l'optimisation de votre épargne.

Note : Finance Immo est une entreprise 100 % privée qui n'appartient à aucun groupe de banques ou d'assurances.

www.Financelmmo.com

Le surendettement

- 1** Quand saisir la commission de surendettement ?
- 2** Procédures pour saisir la commission d'aide au surendettement.
- 3** Constitution du dossier de surendettement des particuliers.
- 4** Traitement du dossier de désendettement par la commission.
- 5** Questions / Réponses.

1 - Quand saisir la commission de surendettement ?

Généralités sur le surendettement :

Une personne est surendettée quand elle ne peut plus faire face à :

- l'ensemble de ses dettes (non professionnelles) dues ou à venir ;
- son engagement en tant que caution ;
- sa dette d'entrepreneur individuel ou de société (sans en avoir été dirigeante).

Cette incapacité à rembourser ses dettes doit être réelle. Une difficulté passagère n'est pas suffisante pour être considéré comme surendetté.

Note : Avant d'engager une procédure de **surendettement**, il est bon d'avoir essayé de réévaluer les dettes ou les délais auprès des organismes prêteurs.

Personnes concernées par l'aide au surendettement :

Pour saisir la **commission de surendettement**, il vous faut passer par le biais de la Banque de France du lieu de votre domicile. Seules les personnes physiques en situation de **surendettement** peuvent saisir la commission pour leurs dettes personnelles.

Note :

les dettes personnelles sont :

- les dettes bancaires ;
- les dettes fiscales (la demande vaut une remise gracieuse d'impôts directs quand elle a été faite correctement) ;
- les dettes liées aux charges de la vie courante (arriérés de loyer, factures impayées,...) ;
- les crédits à la consommation ;
- les pensions alimentaires (elles sont prioritaires) ;

→ etc...

La commission retiendra les dossiers pour lesquels la situation financière n'est pas complètement compromise mais qui pourrait le devenir dans un avenir proche.

Les entreprises et les dettes contractées pour des besoins professionnels ne peuvent donc bénéficier de cette procédure. Les agriculteurs, artisans, commerçants et chefs d'entreprise doivent faire appel à des procédures particulières.

2 - Procédures pour saisir la commission d'aide au surendettement.

Démarrage de la procédure avec la commission de surendettement.

La procédure de surendettement est :

- gratuite ;
- engagée à la demande d'une personne en situation financière grave.

➤ Vous devez récupérer un dossier de « déclaration de **surendettement** » à la succursale de la Banque de France la plus proche de votre domicile. Il peut être accompagné d'une lettre de saisine de la commission expliquant les causes du **surendettement**

➤ Lorsque le dossier est rempli et signé, vous devez le déposer ou l'envoyer par lettre simple à la Banque de France dont vous dépendez (au secrétariat de la **commission de surendettement**). La commission vous informera alors ainsi que vos créanciers, de sa saisine.

Attention : Le dépôt du dossier et la saisine de la commission ne vous dispensent pas de payer vos créances.

3 - Constitution du dossier de surendettement des particuliers.

Afin d'assurer une bonne prise en charge du dossier de desendettement, celui-ci doit comporter les éléments suivants :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- la situation familiale ;
- les conditions de logement ;
- le montant et la nature des dettes ;
- les dettes immobilières (retards de paiement de loyers, de charges, ...)
- les dettes de la vie quotidienne (factures, cantine scolaire, frais de garde d'enfants, ...),
- les arriérés d'impôts (sur le revenu, impôts locaux, ...)
- les prêts personnels accordés par des proches ;
- les dépenses courantes ;
- les coordonnées de ses créanciers ;
- le montant détaillé de ses revenus ;
- le montant de ses ressources (prestations, allocations) ;
- la liste de ses biens (immobiliers, produits d'épargne) ;
- les nom, prénom et coordonnées du travailleur social qui suit le demandeur (s'il y a lieu) ;
- les crédits en cours de remboursement (crédits à la consommation et crédits immobiliers) ;
- l'offre préalable de crédit ainsi que le contrat et l'échéancier de paiement ;
- les correspondances entre les organismes prêteurs et l'emprunteur ;
- les lettres de relances et d'arriérés ;
- les documents concernant les autorisations de découvert (s'il y a lieu) ;
- les locations de voitures avec options d'achat (leasing) ;
- les cartes de crédits obtenues dans les grands magasins ;
- les crédits renouvelables ;
- et tous autres crédits contractés.

Pour que votre dossier auprès de la commission de surendettement soit complet, il est important de joindre les photocopies :

- de l'identité du demandeur ;
- de la situation familiale ;

- des revenus et ressources ;
- des biens (immobiliers ou autres) ;
- des charges et dettes.

Fausse déclaration.

Toute personne ayant fait une demande de procédure de **surendettement** doit faire preuve de loyauté. Si elle a aggravé son endettement après le dépôt du dossier, ou qu'elle a détourné (dissimulé, ou tenté de détourner ou dissimuler) une partie de ses biens, elle sera considérée comme étant de mauvaise foi.

4 - Traitement du dossier de désendettement par la commission.

La commission a 6 mois pour instruire votre dossier et décider de son orientation (à partir de la date de dépôt du dossier complet). Si besoin est, elle peut demander des justificatifs complémentaires.

Pour qu'un dossier de désendettement soit accepté il faut que :

- le **surendettement** soit réel ;
- le demandeur puisse être considéré comme "de bonne foi" ;
- la demande soit signée ;
- le dossier soit complet.

Notification de la décision de la commission pour le surendettement des particuliers.

Dans les 6 mois suivants le dépôt de la demande (complète), vous, ainsi que vos créanciers, serez informés par lettre recommandée avec accusé de réception de la décision de la **commission de surendettement**.

Cette lettre vous informera de vos possibilités d'écoute ou de recours devant le juge de l'exécution (tribunal de grande instance) dans un délai de quinze jours après réception du recommandé.

Si votre demande est recevable, il vous sera proposé un plan de redressement. Néanmoins, si aucune possibilité de traitement du **surendettement** n'est possible (situation financière incompatible), la commission, après convocation, vous proposera une procédure de rétablissement personnel (à laquelle vous devrez donner votre accord par écrit).

Les recours possibles.

En cas de refus de la part de la commission, les motifs sont indiqués dans la lettre. Si le demandeur n'est pas d'accord avec les causes d'irrecevabilité, il peut envoyer (par lettre recommandée) ou remettre un recours, par lettre signée, au secrétariat de la commission. Le secrétariat transmettra une copie de la déclaration ainsi que son dossier au juge.

Après examen de votre demande, le greffe du tribunal vous informera ainsi que vos créanciers, de la décision du juge par lettre recommandée AR (La **commission de surendettement** recevra une copie de la décision).

Note : une audience peut être organisée, cependant ce n'est pas obligatoire.

➤ La décision du juge ne peut être appelée, cependant elle peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

5 - Posez vos questions sur le rachat de crédit et surendettement.

Comment profiter des services de Finance Immo ?

L'unique démarche à faire pour profiter de nos services gratuits est de saisir votre dossier en ligne (www.FinanceImmo.com) ou de nous appeler directement par téléphone (0800 400 801). Vous serez rapidement pris en charge par un conseiller qui vous suivra tout au long de la réalisation de votre projet.

Au maximum 48 h après la réception de votre dossier complet, vous serez contacté par l'un de nos conseillers pour faire un point ensemble sur votre projet.